

Annexe 2



AIDE AU REMPLACEMENT DES NOUVEAUX EXPLOITANTS

BASE REGLEMENTAIRE

- Régime cadre exempté n° SA 41436 applicable au 8 avril 2015, relatif aux aides aux services de remplacement dans les exploitations agricoles pour la période 2015-2020
- Délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2015

CONSTAT

Les agriculteurs doivent pouvoir bénéficier de conditions de vie et de travail compatibles avec l'évolution de la société. Le recours au service de remplacement doit leur permettre de s'absenter de leur exploitation notamment lors de congés, d'événements familiaux, de maladie.

Le recours à un tel service, prégnant dès les premières années d'activité professionnelle, permet au nouvel agriculteur de conforter son exploitation via un travail en réseau et contribue à l'attractivité du métier.

OBJECTIFS

- Inciter les nouveaux exploitants à avoir recours au service de remplacement, en diminuant le coût de ce service
- Susciter le réflexe pour l'utilisation d'une telle prestation

BENEFICIAIRES

- Agriculteurs à titre principal au cours des cinq premières années de leur installation agricole

PROCEDURE

- Demande d'aide déposée par l'agriculteur auprès du service de remplacement utilisé
- Instruction par le Service de Remplacement Fédération Isère
- Demande globale déposée deux fois par an, par le Service de Remplacement Fédération Isère auprès du Département
- L'aide versée au Service de Remplacement Fédération Isère est déduite du montant facturé à l'agriculteur

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Prise en charge de 50 % des coûts d'adhésion et d'utilisation d'un service de remplacement pour congés, événements familiaux, maladie, y compris celle d'un enfant, au cours des cinq premières années de l'installation.

La participation du Département est calculée sur le montant restant à payer par l'agriculteur, après déduction d'éventuelles autres aides au remplacement (exemple : indemnité liée à l'assurance maladie...)

Dépenses éligibles : coûts d'adhésion et de journée de remplacement plafonnés respectivement à 80 €/an et 160 €/jour

Nombre de jours éligibles/an : minimum 3 - maximum 14

Nombre de jours éligibles/5 ans : minimum 3 - maximum 42

Planchers d'aide/bénéficiaire : 280 €/année civile - 840 €/5ans

Plafonds d'aide/bénéficiaire : 1 200 €/année civile - 3 600 €/5ans